



Sèche-linge

Calendrier
2025

Distributeurs

COMPLIANCE SERVICES



REMARQUE : CE CALENDRIER CONCERNE UNIQUEMENT LES SÈCHE-LINGE. IL NE S'APPLIQUE PAS AUX AUTRES CATÉGORIES DE PRODUITS VISÉES PAR LA LÉGISLATION SUR L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE.

1^{ER} JUILLET 2025

18 JUILLET 2025

SEULE L'ANCIENNE ÉTIQUETTE ÉNERGIE DOIT ÊTRE AFFICHÉE ET UTILISÉE.

L'ANCIENNE ÉTIQUETTE ÉNERGIE DOIT ÊTRE REMPLACÉE PAR LA NOUVELLE ÉTIQUETTE DANS UN DÉLAI DE 14 JOURS OUVRABLES. IL EST INTERDIT D'AFFICHER PLUSIEURS ÉTIQUETTES ÉNERGIE POUR UN SEUL PRODUIT.

SEULE LA NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE DOIT ÊTRE AFFICHÉE ET UTILISÉE.

Étiquette énergie

LE 1^{ER} JANVIER 2024, LE NOUVEAU RÈGLEMENT (UE) 2023/2534 SUR L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE DES SÈCHE-LINGE EST ENTRÉ EN VIGUEUR.

Les fournisseurs doivent vous fournir une version imprimée de la fiche d'information sur le produit dans un délai de cinq jours ouvrables, si vous en faites la demande. Vous pouvez également télécharger la fiche d'information sur le produit directement dans la base de données EPREL.

À partir du 1^{er} mars 2025

Étiquette énergie fournie par votre fournisseur : jusqu'au 30 juin 2025, les fournisseurs doivent fournir l'ancienne étiquette énergie. À partir du 1^{er} mars 2025, ils doivent également fournir la nouvelle étiquette énergie. Par conséquent, entre le 1^{er} mars 2025 et le 30 juin 2025, les fournisseurs doivent vous fournir les deux étiquettes énergie.

Toutefois, il est interdit d'utiliser la nouvelle étiquette énergie dans les points de vente, publicités ou autres supports avant le 1^{er} juillet 2025. Jusqu'à cette date, seule l'ancienne étiquette énergie peut être affichée.

Avant le 30 juin 2025

Le règlement sur l'étiquetage énergétique (UE) 392/2012 reste applicable aux sèche-linge mis sur le marché avant cette date.

Période de transition

Vous devez remplacer les anciennes étiquettes énergie par les nouvelles entre le 1^{er} juillet et le 18 juillet 2025 dans tous vos points de vente physiques et en ligne.

Il est interdit d'afficher simultanément les deux étiquettes pendant la période de transition. Vous devez retirer l'ancienne étiquette et immédiatement la remplacer par la nouvelle.

Que faire si un fournisseur ne vous donne pas la nouvelle étiquette énergie d'un produit ?

Les produits mis sur le marché avant le 1^{er} mars 2025 peuvent être vendus indéfiniment à condition qu'ils soient accompagnés d'une nouvelle étiquette. Les distributeurs doivent donc rappeler aux fournisseurs qu'ils sont tenus de leur fournir la nouvelle étiquette.

Si un fournisseur de produits a cessé ses activités, les distributeurs sont autorisés à vendre ces produits avec l'ancienne étiquette pendant une période de neuf mois et au plus tard jusqu'au 31 mars 2026, conformément à l'Article 11, point 13 (b)(i) du Règlement 2017/1369.

1^{ER} MARS 2025

1^{ER} JUILLET 2025

18 JUILLET 2025

31 MARS 2026

CE CALENDRIER PRÉSENTE CERTAINES EXIGENCES DE LA LÉGISLATION AUXQUELLES LES DISTRIBUTEURS DOIVENT PRÊTER ATTENTION. POUR L'INTÉGRALITÉ DES EXIGENCES, CONSULTEZ LE PORTAIL DU PROJET ET LE TEXTE COMPLET DU RÈGLEMENT (UE) 2023/2534.



Le projet Compliance Services est co-financé par le programme LIFE sous le numéro de contrat 101120843. Co-financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont ceux du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la CINEA. Ni l'Union européenne, ni l'autorité qui accorde la subvention ne peuvent en être tenues responsables.

WWW.PRODUCT-COMPLIANCE-SERVICES.EU/FR

Décharge de responsabilité : les informations fournies dans le présent document reflètent la compréhension de la législation par les membres du projet et ne sont donc pas juridiquement contraignantes. L'interprétation contraignante du droit de l'Union européenne relève de la seule compétence de la Cour de justice de l'Union européenne. Les conseils ou instructions fournis dans les présentes ne se substituent pas aux exigences des règlements sur l'étiquetage énergétique et l'écoconception ou des actes délégués individuels, qui sont contraignants dans leur totalité et directement applicables dans tous les États membres de l'UE.